



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 23 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de SAINT-JULIEN-EN-BORN, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.

Identifiant : DEL2025051

Présents : M. Philippe MOUHEL - Mme Michelle LAVIELLE - M. Denis VEJUX - M. Jean-Louis BARRERE - Mme Coralie SEYS - M. Jean MORA - Mme Martine DUVIGNAC - M. Michel RAFFIN - Mme Muriel LAGORCE - M. Jean-Claude CAULE - M. Thierry GALLEA - M. Marc VERNIER - M. Gérard NAPIAS - Mme Isabelle LESBATS - M. Jean WATIER - Mme Céline GUILLET - M. Gilles DUCOUT - Mme Valérie MORESMAU - M. Arnaud GOMEZ - Mme Monique LAGOUEYTE - M. Didier CLAVERY - Mme Claire LUCIANO - M. Jean-Jacques LEBLOND - Mme Karine DASQUET - M. Dominique JARREAU - Mme Nathalie CAMOUGRAND

Absents et excusés : Mme Laurence MERLIN - Mme Delphine DUPRAT - Mme Véronique MORA

Pouvoirs : Mme Laurence MERLIN à M. Philippe MOUHEL - Mme Delphine DUPRAT à M. Jean MORA

Secrétaire de séance : Mme Monique LAGOUEYTE

Membres en exercice : 29 Présents : 26 Pouvoirs : 2

OBJET : Approbation de la convention de partenariat 2025 avec Landes Attractivité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la stratégie d'attractivité territoriale des Landes, élaborée par Landes Attractivité en concertation avec les acteurs locaux, vise à renforcer l'attractivité du département de manière qualitative et inclusive pour la période 2022-2027 ;

Considérant que le plan d'action 2025, d'un coût total de 300 000 euros, nécessite un engagement financier partagé entre le Conseil départemental, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et les Chambres Consulaires ;

Considérant la demande de participation financière adressée à Côte Landes Nature, pour une contribution de 2 409 euros pour l'année 2025, conformément à la répartition des coûts entre les différents EPCI basée sur leur population respective ;

Considérant que la convention établit les modalités de partenariat et de co-financement nécessaires à la mise en œuvre des actions du plan d'attractivité, et prévoit un bilan qualitatif et quantitatif à l'issue de l'année ;

Après délibérations, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'approuver la convention avec Landes Attractivité, telle qu'annexée à la présente délibération, et notamment la participation financière de la Communauté de communes à hauteur de 2 409 €.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Article 3 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La secrétaire de séance
Mme Monique LAGOUEYTE

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Président
Philippe MOUHEL

